DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES
****
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/314

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement hors agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,
Vu la demande formulée le 09 novembre 2026 par l'entreprise SEVA, sise 6 rue Paul Sabatier 31270 CUGNAUX, en vue d'effectuer des travaux de tirage de la fibre optique dans les réseaux existants Orange et le remplacement de poteaux, cami de Sant Féliu à PEZILLA LA RIVIERE.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, cami de Sant Féliu à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du 23 novembre 2026 et pour une durée de 1 mois, suite aux travaux de tirage de la fibre optique dans les réseaux existants Orange et le remplacement de poteaux, qui auront lieu cami de Sant Féliu à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée manuellement. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée de ces travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 09 novembre 2026.

Destinataires :

SEVA : marie.bouscarat@sevaeos.fr
Services techniques
SDIS66

Le Maire,

COMMUNE de PEZILLA-LA-RIVIERE ★ 66 ★

Nathalie PIQUÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.